

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Séance n°6 du 13 septembre 2023

Délibération n°DEL2023091306

Objet : prise en charge du temps de travail du régisseur de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 26
Nombre d'excusés : 8 dont 2 avec pouvoir
Nombre d'absents : 6

Le 13 septembre 2023 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Chenon le 8 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. CROIZARD Christian.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – M. BEAU Jacques – M. CROIZARD Christian (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – M. DANÈDE Laurent – M. HENTRY Jimmy - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis.

Étaient excusés : M. COMBAUD Renaud (pouvoir à M. CROIZARD Christian) - M. DE LUSTRAC Jean-Marc – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie.

Étaient absents : M. GUYON Jean-Guy - Mme MANDIN Frédérique - M. VIDAL Laurent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : M. BARRET Pascal – Mme BELGHALI Lucile - M. CORNUAUD Eric – Mme DELAHAYE-GABRIEL Pascale - Mme DELMOND Laurence – M. DUPUIS José - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François (pouvoir de M. BASTIER Thierry) - Mme MOREAU Carole - M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Hubert – VIEYRES-TEILLET Huguette.

Étaient excusés : M. BASTIER Thierry (pouvoir à M. JOBIT Jean-François) - Mme M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Jean-Claude.

Étaient absents : Mme BASTIER Nina - M. MATHIEU Xavier – M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre.

PRISE EN CHARGE DU TEMPS DE TRAVAIL DU RÉGISSEUR DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR L'OFFICE DE TOURISME

Le Président rappelle au comité syndical que lors du bureau du 1^{er} février 2022, il a été évoqué une prise en charge du temps de travail du régisseur de la taxe de séjour.

Cette prise en charge devra être mentionnée dans la convention triennale entre l'OT et le PETR qui sera conclue en janvier 2024.

Le temps de travail a été évalué sur l'année 2022 et le montant de la recette a été inscrit au BP 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération adoptant le Budget Primitif 2023,

Considérant le temps de travail évalué pour 2022 du régisseur de la taxe de séjour

Considérant que la convention sera signée en janvier 2024 avec l'Office de Tourisme.

AR Prefecture

016-200050094-20230913-DEL2023091306-DE
Reçu le 19/09/2023

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à demander le versement de la participation à l'Office de Tourisme, pour le temps de travail du régisseur de la taxe de séjour, qui correspond pour l'année 2022 à :

- 301 heures x 22,78 € (taux horaire chargé) = 6 856,78 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical par 28 VOIX POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Président à demander le versement de la participation calculée précédemment à l'office de tourisme
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification